



LAON, le 6 MARS 2020

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire
MAIRIE DE SAINS-RICHAUMONT
1, place de l'hôtel de ville

02120 SAINS-RICHAUMONT

Références à rappeler :
N°2020-775/MM/PREVISION

Affaire suivie par :
Capitaine Patrice RICART

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à votre courrier reçu le 27 janvier 2020 concernant votre projet de Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- CAS GÉNÉRAL

1.1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille A et de la 3^{ème} famille B.

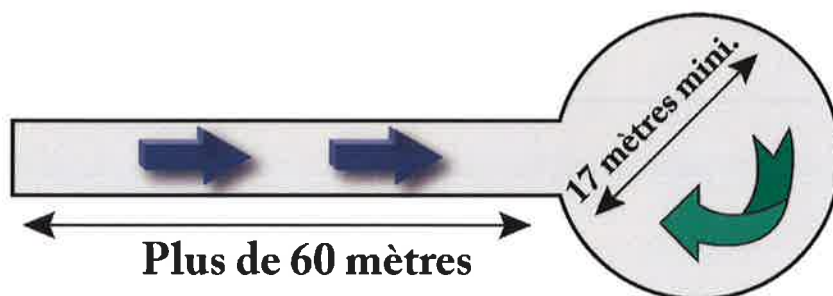
Les caractéristiques d'une voie « échelle » sont les suivantes :

- longueur minimale de 10 mètres ;
- largeur libre de 4 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- sur largeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 10 %.

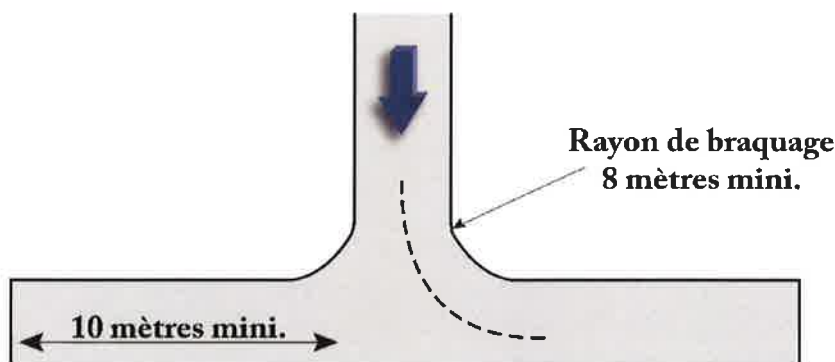
1.2- CAS DES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

1) Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum



2) Route en T dont les ailes auront une longueur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum



2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.

3- OBSERVATIONS

La commune bénéficie d'une défense incendie composée de 26 points d'eau d'incendie répartis comme suit :

- 12 PI diamètre 100 mm ;
- 11 PI diamètre 80 mm ;
- 1 réserve aérienne de 60 m³ ;
- 1 réserve enterrée de 90 m³ ;
- 1 aire d'aspiration.

Les points d'eau d'incendie n° 1, 3, 4, 6, 8, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 25 ont un débit insuffisant.

Les bâtiments situés dans les rues suivantes présentent un défaut de couverture incendie : Rue de Faucouzy, Rue de la Gare, Rue Robert Collet, Rue du collège, Rue de la Verte Vallée, Rue du Sac, Rue de l'Abreuvoir, Rue du Sourd, Rue des Mesures, Rue des Ecoles, Rue des Fontaines, Place du Rejet, Chemin de Guise.

Il sera nécessaire de prévoir la défense contre l'incendie des zones suivantes :

- Zone 1AUa ;
- Zone 1AUb ;
- Zone UE ;
- Zone UI ;
- Zones dites « dents creuses ».

Il serait souhaitable d'être associé au projet d'implantation de futurs points d'eau d'incendie situés sur les zones étendues et créées afin qu'ils soient correctement positionnés et dimensionnés.

Je reste, Monsieur le Maire, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

REMARQUE : Dans le cas de créations de voiries ou de changements de dénomination, je vous prie de bien vouloir nous tenir informés des nouvelles appellations, afin de pouvoir mettre à jour notre cartographie opérationnelle.

Pour le Directeur Départemental,



Lieutenant-colonel Éric GODULA

Copie à :

- M. le chef du Groupement Nord
- Antenne Territoriale Prévision Nord